ID: 033-213304322-20231002-D2023_034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de</u> Conseillers :

En exercice : 06 L'an deux mille vingt trois Présents : 06 Le 28 septembre à 19 heures 45

Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le

Maire Christopher LATAPY

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

<u>Étaient présents</u>: M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE,

Secrétaire de séance: Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET: Délibération 2023-034 Fermeture de poste et création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement de service.

Contenu du départ d'un agent administratif secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur principal de catégorie hiérarchique B à temps non complet, il convient de supprimer ce poste et créer les emplois correspondants.

L'assemblée délibérante,

Décide d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023, de l'emploi agent administratif secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur principal de catégorie hiérarchique B à temps non complet, et

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 033-213304322-20231002-D2023_034-DE

La création, à compter de la même date, d'un emploi secrétaire de mairie, à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C au service administratif à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vote:

- Pour: 06/06

- Contre: 00/06

- Abstention: 00/06

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 28 septembre 2023

M. le Maire Christopher LATAPY La Secrétaire de Séance Mme Laurence CLEMENT-SALON